Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25063

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

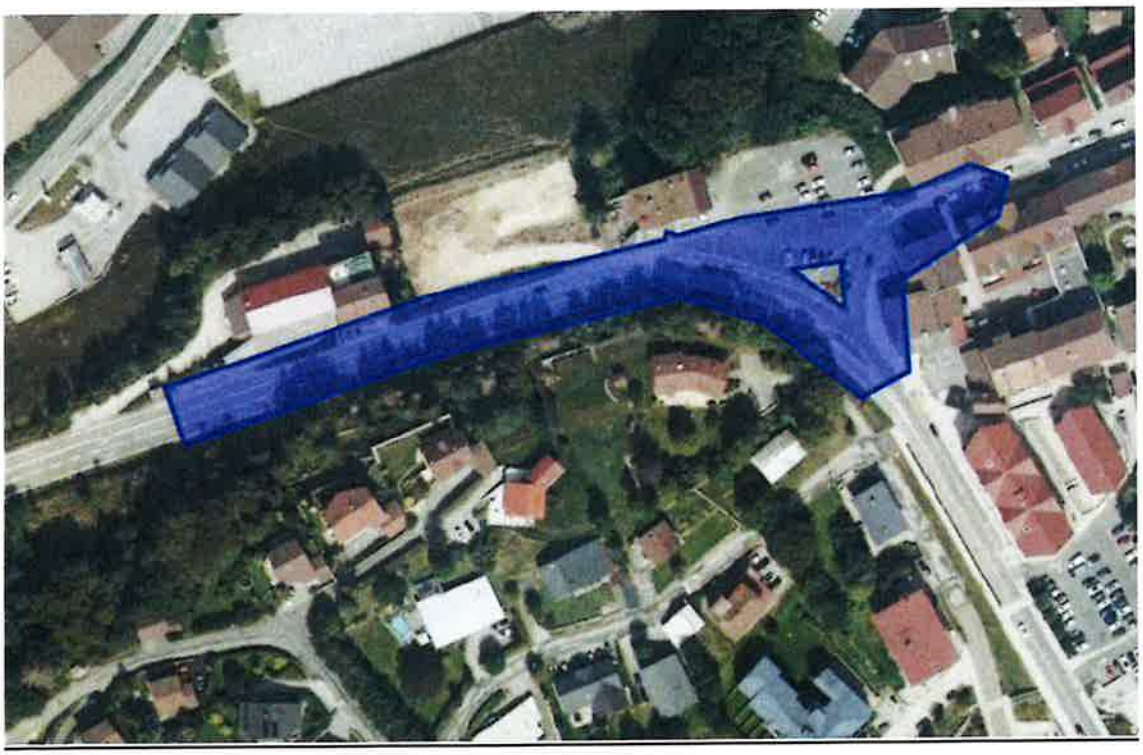
Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2212-2-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;
Vu la Circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de sécurité routière ;
Vu la demande de la société COLAS France – Lacoste domiciliée TSA 70011 , chez Sogelink à Dardilly (69), représentée par M. Jacques DORNIER pour effectuer des travaux de pose de conduites d'eau potable ;

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Article 1 :
La société COLAS France – LACOSTE est autorisée à réaliser des travaux de pose de conduite d'eau potable, route Blanche – RN5 (plan ci-joint), **à compter du 15 avril 2025, pour une durée de 120 jours** ;

Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Neutralisation de la voie descendante : le flux de circulation descendant sur Morez sera basculée sur la voie tourne au gauche desservant la rue Pasteur
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Doublement, hormis les vélos, est interdit
- Stationnement interdit de tous les véhicules. Pr dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;



Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66914

.../...

Article 2 :
La signalisation et le marquage réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société COLAS France – LACOSTE, entreprise en charge des travaux, agents des Services Techniques de la commune LES ROUSSES.

Article 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses et l'entreprise COLAS France - LACOSTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires.

Fait aux Rousses, le 14 avril 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES
39220 JURA

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66914